



Comité Directeur

EXTRAIT PROCÈS VERBAL du mercredi 24 septembre 2025

Le Comité Directeur valide les dispositions, ci-dessous :

1/ Composition des groupes pour la Saison 2025/2026

U16 D2 Groupe C : retrait de l'équipe de BRAYTOIS avant la première journée. Conformément à l'article 14.11 du R.S.G. (vacance dans un groupe), le club de NANDY accède à cette poule. NANDY 22 devient NANDY 21 (meilleur 2^{ème} D3).

Championnat ANCIENS D1

Le Directeur Administratif informe le Comité Directeur de la situation, ci-après.

Considérant qu'un retrait d'équipe est intervenu en D1 pour la saison 2025/2026, à savoir TRILPORT 31 ;

Considérant que, pour combler cette vacance, le Comité Directeur a validé une montée supplémentaire depuis la division inférieure, à savoir LE MEE 21 ;

Considérant, toutefois, que cette décision a omis d'intégrer un club descendant prioritaire, lequel a contesté, à juste titre, la décision prise, à savoir TORCY 32 ;

Considérant qu'un retour en arrière engendrerait une iniquité sportive et des difficultés d'organisation, les calendriers étant déjà publiés ;

Considérant que le Comité Directeur dispose de la compétence pour adapter, à titre exceptionnel, le nombre d'équipes engagées dans une division, afin de préserver l'équité et la stabilité des compétitions ;

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, décide :

d'autoriser, à titre exceptionnel pour la saison 2025/2026, la composition de la **D1 Anciens à 13 équipes**,

de maintenir la montée supplémentaire initialement actée,

de réintégrer le club descendant, conformément aux priorités prévues par les règlements,

de préciser que cette décision ne constitue pas un précédent, et que le nombre d'équipes sera rétabli à 12 pour la saison 2026/2027,

d'adapter l'Annexe 5 du RSG du District en conséquence.

2/ Ententes

Rappel de l'Article 11.5 - ENTENTES du Règlement Sportif Général du District :

« En cas de non-renouvellement de l'entente, le club support conservera la place acquise à l'issue de la saison sportive. »

DAMMARTIN/OTHIS/ST PATHUS

Club support : DAMMARTIN

Catégorie en entente : U15 D2 22

SAVIGNY/DAMMARIE CITY

Club support : SAVIGNY

Catégorie en entente : U15 D2

SAVIGNY/DAMMARIE CITY

Club support : SAVIGNY

Catégorie en entente : U14 D2

2/ Validation des règlements

Critériums Féminins à 8 des U15 – U18 et Seniors

Coupes Féminines à 8 des U15 – U18 et Seniors

Coupes Seine et Marne U15F et U18F

3/ Vie des clubs

Demande d'Inactivité Partielle :

AFPO Seniors F : Avis Favorable

4/ Demande clubs

DONNEMARIE DONTILLY : Demande d'application de l'article 7.5.3 pour son équipe Seniors 1 D4 :

Considérant qu'il s'agit d'un club nouvellement affilié, et donc, de fait, de créations d'équipes dans chacune des catégories demandées,

Considérant l'article 7.5.3 du Règlement Sportif Général du District permet, sur demande du club et décision du Comité Directeur, d'augmenter de deux unités le nombre de licences « Mutation » autorisées pour la première année de création d'une équipe dans une nouvelle catégorie ;

Le Comité Directeur valide la demande du club et accorde l'augmentation de deux unités du nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match pour son équipe Seniors lors de la saison 2025/2026.

MELUN : Le club a exprimé son souhait de revenir sur sa décision initiale de ne pas engager ses équipes U14 (4) et U18 (2) en coupes départementales. Le Comité Directeur accepte cette demande, mais limite la participation de ces équipes aux seules Coupes Comités correspondantes.

5/ Subvention

Objet : Achat d'un véhicule 9 places pour le District – Demande de subvention FAFA.

Le Comité Directeur, réuni le 24/09/2025,

Considérant la nécessité pour le District de disposer d'un véhicule adapté afin de faciliter :

- les déplacements liés aux activités administratives et techniques,
- le transport de matériel,
- l'accompagnement logistique lors des manifestations sportives et éducatives ;

Considérant la proposition d'acquérir un véhicule neuf - 9 places - de marque Opel - pour un montant total de 34 480,76 € TTC ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

- 20 688,76 € financés sur les fonds propres du District,
- 13 792,00 € sollicités au titre d'une subvention FAFA auprès de la Fédération Française de Football ;

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur :

- valide l'acquisition du véhicule 9 places de marque Opel pour un montant de 34 480,76 € TTC,
- approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- autorise le Président ou le Directeur Administratif à signer la demande de subvention FAFA et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires auprès de la Fédération Française de Football.